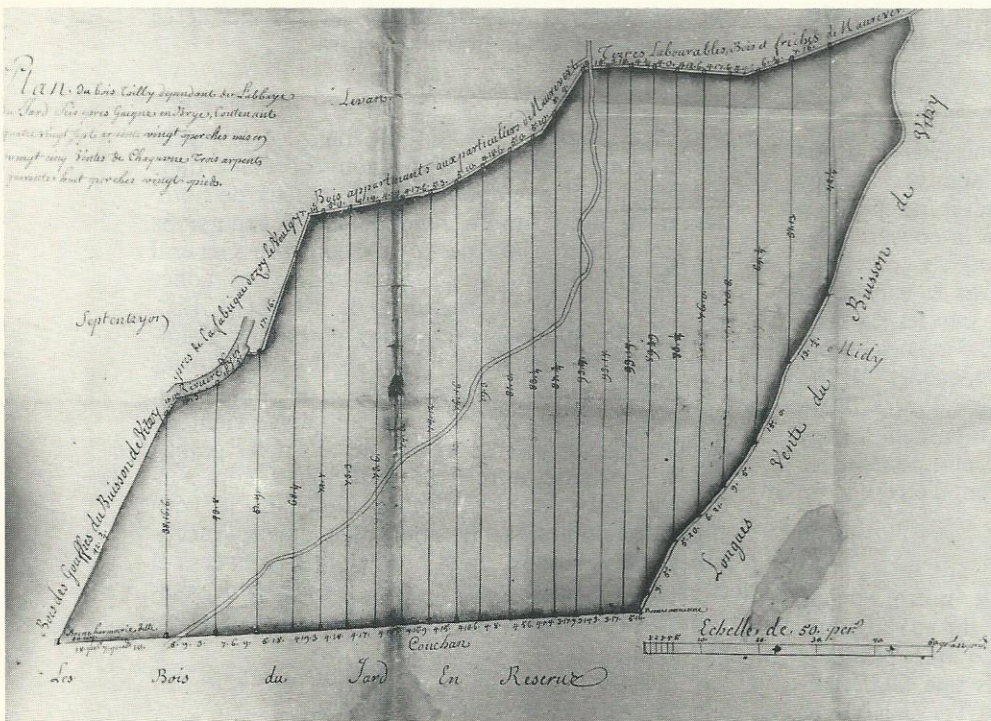


Plan des Bois
de l'abbaye du Lys
par PINON (1718) :
Bois d'Étrangleveau, de l'Épine,
des Pommerais et Bois Bouillant.



Plan des coupes ordinaires du
Bois de Nogent au Buisson
de Vitry,
appartenant à l'abbaye du Jard,
attribué à Helluin de Lannois (1745)

Plan des Cotes du Cabinet du Greffier de la Maîtrise de Fontainebleau

Renseignements		Lecteur de la Maîtrise de Fontainebleau					Petits Plans Partiels de la Forêt					Place des Chartes du Roi			
N°	Année	N°	Année	N°	Année	N°	Année	N°	Année	N°	Année	N°	Année	N°	Année
N° 1	1700	N° 2	1701	N° 3	1702	N° 4	1703	N° 5	1704	N° 6	1705	N° 7	1706	N° 8	1707
N° 9	1708	N° 10	1709	N° 11	1710	N° 12	1711	N° 13	1712	N° 14	1713	N° 15	1714	N° 16	1715
N° 17	1716	N° 18	1717	N° 19	1718	N° 20	1719	N° 21	1720	N° 22	1721	N° 23	1722	N° 24	1723
N° 25	1724	N° 26	1725	N° 27	1726	N° 28	1727	N° 29	1728	N° 30	1729	N° 31	1730	N° 32	1731
N° 33	1732	N° 34	1733	N° 35	1734	N° 36	1735	N° 37	1736	N° 38	1737	N° 39	1738	N° 40	1739
N° 41	1740	N° 42	1741	N° 43	1742	N° 44	1743	N° 45	1744	N° 46	1745	N° 47	1746	N° 48	1747
N° 49	1748	N° 50	1749	N° 51	1750	N° 52	1751	N° 53	1752	N° 54	1753	N° 55	1754	N° 56	1755
N° 57	1756	N° 58	1757	N° 59	1758	N° 60	1759	N° 61	1760	N° 62	1761	N° 63	1762	N° 64	1763
N° 65	1764	N° 66	1765	N° 67	1766	N° 68	1767	N° 69	1768	N° 70	1769	N° 71	1770	N° 72	1771
N° 73	1772	N° 74	1773	N° 75	1774	N° 76	1775	N° 77	1776	N° 78	1777	N° 79	1778	N° 80	1779
N° 81	1780	N° 82	1781	N° 83	1782	N° 84	1783	N° 85	1784	N° 86	1785	N° 87	1786	N° 88	1787
N° 89	1788	N° 90	1789	N° 91	1790	N° 92	1791	N° 93	1792	N° 94	1793	N° 95	1794	N° 96	1795
N° 97	1796	N° 98	1797	N° 99	1798	N° 100	1799	N° 101	1800	N° 102	1801	N° 103	1802	N° 104	1803

Des archives bien tenues
par un greffier consciencieux (1774)

Les Bois Eclésiastiques de la Maîtrise des Eaux et Forêts de Fontainebleau

par Marie-Noële GRAND-MESNIL

Archiviste-Paléographe

Dans le précédent *Bulletin de la Société des Amis de la Forêt de Fontainebleau*, nous avons entretenu nos lecteurs de l'histoire du Bois Gautier passé sous la Révolution du temporel de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés au domaine de l'Etat. Nous voudrions ici récidiver, en parlant non plus d'un seul bois, mais de l'ensemble des bois ecclésiastiques compris dans le ressort de l'ancienne « Maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Fontainebleau, Bois et Buissons de la Brie, Gastinois, Bailliages de Melun, Moret et Montereau » (1).

Apparemment le sujet est périmé depuis longtemps et ne saurait soulever la curiosité que des spécialistes. En fait, nous ne serons pas si pessimistes : à part quelques rares cas de défrièvement, ces bois qui furent ecclésiastiques existent toujours comme bois domaniaux ou particuliers, souvent intégrés d'ailleurs dans des ensembles plus vastes. Comme ils sont situés dans les arrondissements actuels de Melun et de Provins, bien des *Amis de la Forêt* les connaissent en tant que voisins, ou promeneurs, ou même propriétaires. De plus, certains bois, abusivement vendus sous la Révolution comme biens nationaux, ont été rachetés par l'Administration forestière, à diverses époques, à la suite de tractations dont le souvenir n'est pas encore éteint. Enfin, à l'heure où tout bois isolé fait plus ou moins figure de chef d'œuvre en péril, il n'est pas inutile de retracer, fut-ce brièvement, l'origine lointaine de ces forêts, bois, buissons, remises, garennes, qui occupent — qui occupent toujours — quelque 4 500 hectares dans l'orbite de la forêt de Fontainebleau, en pays de Bière, en Brie, Gâtinais et Montois.

I DES SURVIVANCES MEDIEVALES

Quand on compulse les *Etats des bois ecclésiastiques situés dans le ressort de la maîtrise des Eaux et Forêts de Fontainebleau* établis avant, pendant et après la Révolution, ce qui frappe en premier lieu, c'est l'origine médiévale et monas-

tique de tous ces bois, ainsi que leur dispersion entre de nombreux possesseurs (2).

Après le roi, le plus gros propriétaire forestier de la maîtrise est l'abbaye de Barbeau, paroisse de Fontaine-le-Port, fondée en 1146 par le roi Louis VII. Richement dotée, Barbeau possède la forêt de Villefermoy, mesurant en 1789, d'après les arpenteurs de la maîtrise, 2 650 arpents 83 perches (1 353 ha 40 ares 79 ca) ; elle possède également les bois de Barbeau et de Champagne, soit 456 hectares. A la tête de 1 810 hectares de bois et forêts, Barbeau possède le tiers de tous les bois ecclésiastiques de la maîtrise, mais les deux tiers restants sont répartis entre une quarantaine d'établissements.

Renvoyant en annexe les précisions érudites, nous donnerons simplement ici le nom des prestigieuses abbayes propriétaires forestiers : tout d'abord Saint-Germain-des-Prés qui possède dans notre maîtrise une partie de son important domaine forestier (le Bois Gautier, le bois de Samoreau, la forêt de Saint-Germain-Laval), puis une série d'abbayes seine-et-marnaises, les abbayes de Preuilly et de Jouy — quoique ni la forêt de Preuilly gérée par la maîtrise de Nemours, ni la forêt de Jouy gérée par celle de Provins ne dépendent de Fontainebleau —, ensuite les abbayes du Lys, du Jard, de Saint-Pierre-les-Melun.

Sont également propriétaires de bois dans notre région les grandes communautés parisiennes : le chapitre de Notre-Dame, celui de la Sainte Chapelle, Saint-Victor, Saint-Martin-des-Champs. S'y joignent Saint-Martin-de-Tours (qui est seigneur de Donnemarie-en-Montois et propriétaire d'un Grand et Petit Bois de Saint-Martin), Saint-Louis de Poissy et Saint-Denis ! Bref, tout le gratin des grandes abbayes royales fondées entre Dagobert et saint Louis, et dotées avec des lambeaux, alors de peu de valeur, du Domaine royal.

En bout de liste, deux ou trois commanderies de Templiers, celle de la Croix-en-Brie en particulier, et trente prieurés locaux, cures, fabriques,

hospitaux, qui possèdent de petits arpents du Bon Dieu, aux noms souvent évocateurs : Bois du Prieuré, Bois de la Moinerie, ou Courtil au Prêtre. Parfait exemple de petit propriétaire ecclésiastique forestier, la cure et fabrique de Bois-le-Roi, témoin ce texte pris dans un *Etat des Bois ecclésiastiques* datant des années 1775 :

« Cette cure possède 6 arp. 82 perches de bois
« en une seule pièce appelée le Bois Saint-Pierre,
« sur le bord de la rivière de Seine et près le
« Bois du Coulant. Le 1^{er} février 1731, il fut
« adjugé au siège de cette maîtrise 239 baliveaux
« étant sur ladite pièce, et ce en vertu d'arrêt du
« Conseil du 22 août 1730 et ordonnance du S.
« de La Faluère grand maître du département de
« Paris. Henry Liger, marchand de bois à Fon-
« tainebleau, fut adjudicataire de ces arbres
« moyennant la somme de 840 livres et des 26
« deniers pour livres.

« Les deniers en furent accordés à la dite fa-
« brique pour réparation à faire à l'église et ac-
« quisition de linge à son usage. » (3)

Pour revenir à l'origine médiévale des forêts ecclésiastiques, il nous faut signaler que la charité des souverains a parfois été aidée par des moyens moins nobles. Ayant eu la curiosité d'aller aux Archives nationales consulter les chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, nous avons eu la surprise de trouver dans le dossier *Saint-Germain-Laval* une série de pièces prouvant que, sous le règne de Philippe-Auguste, la célèbre abbaye a menée une curieuse campagne pour s'assurer la pleine possession de cette forêt : achats de droits de gruerie, procès avec les seigneurs environnants, peut-être même bataille rangée entre les représentants de l'abbaye et ceux de la Dame de Nangis (elle s'appelait Héloïse) ; pour mettre fin à ces escarmouches en forêt de Saint-Germain-Laval, il ne fallut rien moins qu'un arbitrage, devant le roi de France, entre l'abbé de Saint-Germain-des-Prés et la dite Dame Héloïse ; l'arbitre, un juriste ecclésiastique, avait été nommé par le pape lui-même (4).

Pour l'acquisition du Bois Gautier d'ailleurs, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés a procédé avec plus de douceur peut-être, mais pas moins d'obstination : Maurice Deroy a relaté, dans son *Etude sur le régime de la forêt de Fontainebleau au Moyen-Age et jusqu'à la Révolution*, comment l'abbaye a acheté ce bois au XII^e siècle en même temps que le village de Samoreau ; elle l'a alors donné en fief, puis l'a racheté un siècle plus tard en 1266 et 1268 (5).

On voit par là que, dès le XIII^e siècle, les forêts de Seine-et-Marne ne sont plus des

terres inconnues et bonnes à défricher, mais des sources de revenus réguliers, soit par les ventes, soit par les usages, dont il importe de s'assurer la pleine et entière propriété. Ceci explique sans doute qu'aucun établissement ecclésiastique fondé depuis la fin du Moyen-Age dans notre région ne possède de bois : les généreux donateurs ont préféré doter leurs fondations d'une façon qui engagerait moins l'avenir !

Seule exception, les cinq hectares de bois que possède la cure de Saint-Louis de Fontainebleau, pourtant fondée au XVII^e siècle ; située entre la Butte du Montceau et Belébat, cette pièce de bois est d'ailleurs ravagée par le gibier de la toute proche forêt royale. Quelques séminaires possèdent bien des bois, mais comme ayant droit d'un prieuré ou d'une abbaye disparus : ainsi le grand séminaire de Sens possède le Bois Prieur, à Venieux-les-Sablons, mais c'est parce qu'il a reçu les biens du prieuré de Pontloup-les-Moret.

Le prieuré des Basses-Loges, appartenant aux Carmes, ordre introduit en France au XVI^e siècle, possède lui aussi quelques bois épars sur le bornage de la forêt. Leur histoire vaut d'être brièvement évoquée. Pour s'installer à Avon en 1631, les Carmes rachetèrent les bâtiments, terres et bois d'un ancien hôpital fondé en 1310 à son emplacement actuel « sur le chemin par lequel on va de Paris à Sens » c'est-à-dire sur l'ancienne route de Bourgogne... afin d'éviter aux voyageurs pauvres les dangers des bêtes féroces s'ils passaient la nuit en forêt. Le célèbre Denis de Chailly, maître forestier de la forêt de Bière, homme de guerre et bailli de Meaux, en donnant en 1456 sa terre de Changis à l'hôpital des Basses-Loges, lui apporta les bois épars aux reins de la forêt que ce prieuré devait conserver jusqu'à la Révolution : il s'agit là-aussi d'une survivance médiévale. C'est bien ainsi que le comprit le Citoyen Giot (Pierre-Louis-Philibert), négociant à Paris rue de Fourcy, qui acheta le prieuré comme bien national : pour le transformer en maison de campagne, il jeta bas d'un même mouvement la chapelle payée par Anne d'Autriche et les arbres qui se trouvaient sur les terres adjacentes au couvent (6). Nous avons parlé l'an dernier de ce petit vandale !

II LE XVIII^e SIECLE OU LES BENEFICIERES ABUSIFS.

Les bois ecclésiastiques au Siècle des Lumières font figure d'anachronisme. S'il n'est pas question de les supprimer, du moins leur réduction progressive à l'état laïc se manifeste de maintes manières : mise en commende aux mains d'un grand seigneur-homme de guerre, vente pure et

simple au roi ou à un propriétaire terrien, et surtout cette laïcisation de l'administration des bois ecclésiastiques qu'a voulue Colbert par l'Ordonnance de 1669 et que les maîtrises n'obtiendront que cinquante ans plus tard.

Des abbés commendataires

L'abbaye de Barbeau par exemple est tombée en commende dès 1498 ; selon une enquête de la célèbre Commission des Réguliers, elle ne comptera plus en 1768 que dix religieux. Pendant près d'un quart de siècle, de 1695 à 1719, l'abbé commendataire en est un prince rhénan « Monsieur le Prince de Rekem » qui a laissé dans les archives forestières une trace indélébile (7). En effet, il profite largement en forêt de Villefermoy de la permission accordée par Louis XIV aux bénéficiers de faire des coupes extraordinaires dans leur bois... à condition que le prix en soit porté au Trésor royal pour être converti en rente au profit du bénéficiaire. Cette sorte d'emprunt de guerre — on est alors en pleine guerre de la Succession d'Espagne — est une méthode ingénieuse pour amener de l'argent frais dans les caisses royales, et du bois de charpente dans les arsenaux et au service des Fortifications, mais c'est aux dépens des forêts abbatiales. L'abbé de Barbeau vend ainsi en 1707 pour la somme astronomique de 120 250 livres de bois, en principal : la coupe porte sur 1 906 arpents ou environ de la forêt de Villefermoy. Tout d'abord, on coupe 93 arpents et demi (47 ha 75 ares) de la futaie appelée Richebourg, puis sur le surplus des 1 906 arpents (c'est-à-dire sur 926 hectares) on enlève les baliveaux anciens et modernes, à la seule réserve de 8 baliveaux par arpent : l'*Etat des adjudications* très détaillé que les officiers de la maîtrise composèrent pour rendre compte au grand maître, ne dit pas ce que le taillis a souffert d'une pareille exploitation (8).

D'ailleurs, les abbés de Barbeau s'entendent si mal avec leurs religieux qu'il faudra, peut-être en 1727, diviser Villefermoy en deux séries distinctes, l'une attribuée à l'abbé, l'autre aux religieux. Chacune de ces séries a son aménagement particulier, son quart de réserve, et ses 25 coupes ordinaires.

Autre exemple des méfaits de la commende : vers 1710, profitant des mêmes dispositions royales, le Bailli de Noailles, Commandeur de la Croix-en-Brie, un chevalier de Malte donc, coupe des futaies dans les bois de la commanderie. Mais il ne fait pas enregistrer à la maîtrise des lettres patentes qui l'y autorisent et n'appellent pas les officiers des Eaux et Forêts aux opérations de balivage et martelage. Le grand maître cependant, soucieux de ne pas déplaier.

demande aux forestiers de Fontainebleau de « ne pas chercher chicane à Monsieur le Bailli », mais de surveiller quand même si l'on a pas profité de l'occasion pour faire des défrichements dans les bois appartenant à la commanderie de la Croix-en-Brie, et s'il y a bien eu réserve « des baliveaux des trois derniers âges ».

Un arrêt du Conseil du 12 octobre 1728 nous apprend que les Grands-Prieurs, Baillis et Commandeurs de l'Ordre de Malte prenaient dans les bois de l'Ordre tels arbres dont ils avaient besoin pour réparer leurs commanderies, sans tenir compte des aménagements : « On coupe des arbres par jardinage dans les réserves, les futayes et les balliveaux sur taillis, ce qui ruine et dégrade totalement les bois et les forêts de l'Ordre », nous disent les attendus de cet arrêt. Par une tolérance dont seule bénéficiait encore à cette époque l'Ordre de Malte, ces arbres épars étaient marqués par les commissaires de l'Ordre, et avec le marteau de l'Ordre, et non le marteau du Roi qui servait pour tous les autres bois ecclésiastiques (9). Voilà donc ce qui explique la désinvolture du Bailli de Noailles, vingt ans plus tôt, à l'égard de ces Messieurs de la maîtrise !

Ces méthodes d'exploitation peu respectueuses de la valeur d'avenir de la forêt, que les bénéficiers adoptaient chaque fois qu'ils pouvaient tourner l'Ordonnance de 1669, expliquent et légitiment l'attitude du pouvoir royal et du corps forestier qui enserrèrent de plus en plus les dits bénéficiers dans un carcan administratif et réglementaire. Celà devait être bien pesant. Mais à qui la faute ?

Des Sécularisations

Les rachats de bois ecclésiastiques par des laïcs sont relativement fréquents au XVIII^e siècle, souvent par le biais d'échanges, et ouvrent la porte à des défrichements : une compagnie financière échange à une abbaye moribonde un bon bois contre des arpents de friches, on déclare les friches « bois » et on défriche la forêt. C'est du moins l'interprétation simplifiée que l'on peut donner de quelques ténébreuses affaires dont on trouve trace dans les pamphlets (10).

En la maîtrise de Fontainebleau, il n'y eut pas à notre connaissance d'affaires de ce genre, mais des rachats dans le but d'étendre des territoires de chasse. Les rois de France en premier lieu, soucieux d'agrandir la forêt de Fontainebleau, rachètent à divers communautés des parcelles jadis soustraites à la forêt de Bière. Ces rachats commencent dès le début du règne de Louis XIV, se poursuivent tout le XVIII^e siècle, et se continue-

ront même au XIX^e siècle; ils sont bien connus des historiens de la forêt, qui ont particulièrement étudié le rachat des terres et bois donnée en 1260 par saint Louis aux Trinitaires ou Mathurins qui desservait la chapelle du château (11).

L'intégration à la forêt du bois de Saint-Victor, dit des Seigneurs, nous retiendra un instant. Maurice Derooy a raconté en détail l'histoire de ce bois donné à l'abbaye de Saint-Victor par Louis le Gros, en même temps que le village et la terre d'Ury (12). En 1716, nous trouvons dans les archives de la maîtrise une lettre du grand maître Lefèvre de la Faluère, ordonnant aux officiers de procéder, entre autres, « à l'assiette, distraction et bornage » du quart des bois « dans les bois appelés des Seigneurs, attenants à la forêt du Roy du côté d'Ury dépendant de Saint-Victor de Paris ». Un plan levé par l'arpenteur Pinon en 1718 nous apprend que ce bois, situé de part et d'autre du chemin d'Ury, mesurait alors 80 ha (12 bis). Le grand maître Duvaucel, quant à lui, décide en 1752 que le bois des Seigneurs constituerait à lui seul le quart en réserve de tous les bois de l'abbaye... ce qui n'empêcha pas en 1756 une exploitation complète du dit bois. La dite exploitation fut suivie d'une bataille entre l'abbé d'un côté, le grand prieur et les chanoines de l'autre, qui se disputèrent la part des deniers revenant à l'abbaye, car la plus grande partie des dits deniers revenait au roi, en raison du « droit de gruerie » qu'il avait sur ce bois.

On considère traditionnellement que le bois des Seigneurs fut intégré à la forêt sous la Révolution : il semble bien qu'il l'ait été — en fait, sinon en droit — plusieurs décennies auparavant. Inclus dans le bornage de la forêt, et surveillé par les gardes d'icelle, il avait depuis longtemps perdu toute autonomie quand la loi du 29 septembre 1791 décide de soumettre au régime forestier « les bois possédés en gruerie, grairie, segrairie, tiers et danger ou indivis entre la Nation et des communautés ». Aussi ce bois jadis possédé par Saint-Victor ne figure dans aucun des *Etats des bois ci-devant ecclésiastiques* que nous ayons consultés; la seule mention révolutionnaire du « bois des ci-devants Seigneurs » s'inquiète de lui trouver un autre nom, tout en le considérant comme partie intégrante de la forêt nationale (13); et, preuve supplémentaire, il échappe à la coupe extraordinaire de l'an II qui frappe tous les bois ci-devant ecclésiastiques (14).

Si le roi a donc cherché à étendre son domaine forestier aux dépens des bois des communautés, il ne fut pas le seul. Il nous faut citer ici le cas de Pierre-Charles Débonnaire de Forges qui, entre 1750 et 1753, achète divers bois pour étendre sa terre de Forges, tout d'abord ceux du prieuré de

Saint-Martin-du-Tertre-les-Montereau. Ce prieuré était déjà depuis longtemps réuni à l'évêché de Blois, lorsque le grand maître en 1716 avait donné l'ordre d'aménager ses bois; et les forestiers de Fontainebleau semblent s'être facilement résignés à cet achat : une note marginale signale « a été sécularisé », sur la liste des communautés, et c'est tout ! En revanche, malgré un silence poli dont nous verrons la cause dans un instant, il semble que la maîtrise ait mal admis l'achat par Débonnaire de Forges de deux pièces de bois l'une de 40 arpents, l'autre de 15, dépendant de la ferme de Fosse-Sèche, paroisse de Laval-Saint-Germain (15). Il s'agit de pièces de bois, en très bon fond, essence chêne et coudre, que les administrateurs de l'Hôpital de Saint-Germain-en-Laye vendirent à Débonnaire, par acte notarié du 17 septembre 1753, en même temps que les trois fermes de Fosse-Sèche, du Pavillon d'Echou et de la Queue de l'Etang. Les officiers de la maîtrise tentèrent une procédure contre les administrateurs de l'Hôpital royal de Saint-Germain-en-Laye, en effet les « gens de main-morte » n'ont pas le droit de vendre les biens dont ils ne sont par définition qu'administrateurs. Peine perdue, l'acheteur bénéficiant sans doute d'appuis haut placés obtint confirmation de la vente par lettres patentes datées de septembre 1754, enregistrées au Parlement de Paris en mars 1755.

En germinal an IV (avril 1796), les administrateurs forestiers de Fontainebleau, faisant une tournée d'inspection des bois ci-devant ecclésiastiques, se rendirent encore à « Laval-Germain » pour prendre des renseignements sur ces deux pièces de bois jadis appartenantes à l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye; sans doute les auraient-ils volontiers déclarées inaliénables en raison de la proximité de la forêt de Saint-Germain-Laval. On leur apprit qu'elles avaient été vendues; et le citoyen Débonnaire dut remettre copie du certificat de l'huissier par lequel sous l'Ancien régime, il avait fait signifier au greffier des Eaux et Forêts la vente faite en 1753 à défunt Pierre-Charles Débonnaire Deforges (*sic*) (16).

Mais le plus amusant de l'histoire est que de 1778 à 1792, André-Charles Débonnaire de Forges, maître des Requêtes, en son hôtel, rue Vivienne, occupe le poste de Directeur général des Eaux et Forêts. En effet, d'après *l'Almanach royal*, c'est en 1778 que Débonnaire se voit confié « L'administration et la régie générale des Domaines et Bois, Eaux et Forêts, les Etats des Domaines, les Etats des Bois, les droits de contrôle des actes des notaires... », etc. Puis sous la brève monarchie constitutionnelle, Louis XVI, par la Proclamation du 23 octobre 1791, le nommera Premier commissaire de la nouvelle Conservation générale des Forêts.

Les seigneurs de Forges ont dû être d'excellents propriétaires forestiers; poussés par le Mouvement physiocratique, ils ont probablement fait dans leurs bois de Forges des opérations de repeuplement, comme la famille de Lamoignon autour du château de Malesherbes (17); la proximité de la Manufacture royale de Montereau assurait d'ailleurs à leurs bois taillis un débouché rapide et sûr... Mais enfin, le dernier directeur des Eaux et Forêts d'Ancien régime aurait été mal venu de protester contre des laïcisations de bois ecclésiastiques, puisque lui-même ou tout au moins sa famille avait directement profité de ce mouvement qui était irréversible au XVIII^e siècle !

Le dindon de la farce, c'est bien évidemment l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye; les hôpitaux en effet sont les seules institutions ecclésiastiques d'Ancien régime auxquelles la Révolution ait rendu leurs biens fonciers et leurs bois, et ce dès le Directoire; et si le dit hôpital n'avait pas vendu ces trois fermes en 1754, il en serait encore propriétaire aujourd'hui, comme eut dit Monsieur de La Palisse !

III REGIME FORESTIER DES BOIS ECCLESIASTIQUES.

La laïcisation complète de l'administration des bois ecclésiastiques est acquise, en la maîtrise de Fontainebleau, dès la période 1715-1725 : c'est en effet sous la Régence que nous voyons les grands maîtres multiplier les ordonnances enjoignant aux officiers de faire appliquer aux bois de tel ou tel monastère nommément désigné les prescriptions de l'Ordonnance de 1669. C'est également en 1722 que nous voyons, pour la première fois à notre connaissance, le grand maître Lefèvre de La Faluère réclamer aux officiers l'état de tous les bois ecclésiastiques du ressort de la maîtrise, en précisant « consistance, nature, qualité, situation, éloignement des rivières flottables et navigables; l'administration qui s'en fait, l'âge, ordonnance des coupes, qualité du fonds, quels quarts de réserve sont apposés et ceux qui restent à faire... » (18).

Aménagements

Nous avons parlé l'an dernier à propos du Bois Gautier de l'aménagement simple et pérenne que prévoyait le titre XXIV de l'Ordonnance : un quart en réserve (ou de réserve) destiné à croître en nature de futaies, et des coupes ordinaires réglées « à l'âge de 10 ans au moins » disait l'Ordonnance. Mais la sage habitude des grands maîtres exige des coupes réglées à 25 ans, partout où cela est possible; en 1789, seuls les très

petits bois seront encore en taillis de chêne de 9 à 12 ans non aménagés.

Lors de chaque coupe de taillis, l'on doit réserver au moins 8 baliveaux de l'âge par arpent (16 à l'hectare), plus tous les anciens et les modernes; ces baliveaux des trois derniers âges sont réputés futaie et ne peuvent être coupés qu'avec expresse permission royale. Aussi les *Etats des Bois* envoyés au grand maître en tiennent-ils un compte exact; pour des bois aménagés, l'on précise la *réserve annuelle* : elle est par exemple de 200 chênes et de 400 baliveaux pour les 570 arpents de bois que possède l'abbaye de Preuilly dans le ressort de la maîtrise; quand on parle d'une coupe dans un quart de réserve, on précise ce qui a été laissé sur pied : en 1785, quand on vend pour exploitation le quart de réserve du Bois d'Echou, appartenant à la dite abbaye, on y laisse 602 chênes, 1 200 modernes et baliveaux.

Ainsi, au XVIII^e siècle, dans les bois ecclésiastiques aménagés selon l'Ordonnance, régnaient les « baliveaux sur taillis » qui sont les ancêtres directs du « Taillis Sous Futaie ». Les mieux tenus d'entre eux devaient ressembler aux bois communaux qui sont nombreux de nos jours dans l'Est ou dans la Nièvre, avec leurs laies bien tracées, leurs petites bornes, leurs coupes au carré, tout cet aspect bien net qui réjouit le cœur des tenants de la foresterie classique et horripilent les amateurs de nature sauvage !

Les forestiers de Fontainebleau savaient adapter la rigidité des prescriptions à la diversité des terrains; ils étaient même devenus des virtuoses dans l'art difficile de traiter et d'aménager comme une seule entité forestière l'ensemble des bois dépendants d'une même abbaye. Il est vrai que les aménagements ainsi obtenus tiennent parfois plus d'une fiction juridique que d'un moderne « plan de gestion ».

Etudions par exemple les bois que l'abbaye du Lys (ou du Lis, selon l'ancienne graphie) possèdent au nord de la forêt (19). Ces bois ont toujours été l'un des soucis majeurs des forestiers de Bière, car les habitants de Melun — qui ne possèdent, hélas, pas les moindres bois communaux — les ravagent et les pillent, notamment lors des périodes de disette, de grands froids ou de troubles politiques : on le verra bien au début de la Révolution quand les habitants de Melun, Dammarie et Farcy se répandront dans les taillis du bois de l'Epine (qui avaient gelé l'hiver 1788-1789 ainsi que grand nombre d'arbres anciens et modernes) y causant d'énormes dégâts. N'incriminons pas l'époque : il paraît d'après Maurice Deroy qu'il en était déjà de même en 1514 !

Une grande partie des bois du Lys ont d'ailleurs dès longtemps été rachetés par le roi (325 arpents en 1552, d'après Deroy, et les Ventes du Lys en 1655 d'après Herbet). Il reste à « Madame du Lys » au XVIII^e siècle cinq bois principaux que Jacques Pinon arpente en 1718 : ce plan est actuellement conservé aux Archives départementales à Melun, dans la liasse consacrée aux bois du Lys. Si nous avons le plaisir de montrer ce vieux grimoire aux *Amis de la Forêt*, c'est qu'il représente plusieurs bois ! Par une triste disposition administrative, les acquéreurs de bois nationaux auront en effet le privilège de demander et d'obtenir des administrateurs forestiers les plans des bois ci-devant ecclésiastiques qu'ils avaient acquis... sauf s'ils concernaient plusieurs objets ! (20).

Plan en main, nous constatons que l'abbaye du Lys jouit du *Bois d'Etrangleveau*, sis entre la Rochette et Dammarie, du *Bois Bouillant* (près de Farcy, à Dammarie), du *Bois de l'Epine* (à Chailly-en-Bière) qui est voisin du triage du Chêne aux Chiens, et surtout du *Bois des Pommeraies*, grosse masse d'une soixantaine d'hectares, sis à « Villiers-aux-Poires », dit l'*Etat des bois nationaux* de 1794 (21). Un cinquième bois, dit *Bois du Lis près le Coroy*, ne figure pas sur ce plan ; il est sis à la Croix-en-Brie, mesure près de 18 arpents et comprend une partie de la réserve de tous les bois du Lys.

ce plan et les *Etats des bois*, un « supplément de et le plan et les *Etats des bois* un « supplément de réserve » de 41 arpents, plus 11 arpents en coupes ordinaires. Le restant des coupes ordinaires se répartit donc entre les Pommeraies, l'Epine et le Bois Bouillant, chacune mesurant 7 arpents 8 perches : un vrai casse-tête ! Et pourtant les forestiers devaient tenir à leur aménagement, car la division que constate le plan de 1718 sera reprise en 1750 lorsque les officiers de la maîtrise et « le sieur arpenteur d'icelle » viendront visiter les bois.

Le gel et les dégâts de 1789 ayant occasionné la perte du quart, au moins, du bois de l'Epine, les officiers décideront de rompre avec leur sacrosaint aménagement, et de couper par manière de recépage le dit bois de l'Epine... quoique ce bois comprenne les ventes n° 22 et partie du n° 23, et que d'après l'aménagement, on aurait dû couper, pour l'ordinaire 1790, la 12^e vente. Les précautions oratoires qu'utilisent les officiers, arguant que « c'est dans l'esprit des Lois de délivrer une vente plutôt qu'une autre quand la nécessité l'exige impérieusement », paraissent quelque peu risibles, car le procès-verbal de visite du bois de l'Epine est du 5 juin 1789, époque à laquelle « l'esprit des Lois » d'Ancien régime vacille dangereusement !

Mais cessons d'ironiser : si les bois et forêts ecclésiastiques ont traversé, sans dommage excessif, et la dangereuse période des abbés commendataires, et la non-moins dangereuse tourmente révolutionnaire, c'est en grande partie grâce au corset de fer où les officiers des maîtrises les avaient enserrés : regardons avec soin les listes des coupes pendant les années révolutionnaires, nous y verrons que, mise à part la grande coupe de l'Extraordinaire an II ordonnée par le pouvoir exécutif, les aménagements d'Ancien régime furent respectés. Ce n'est déjà pas si mal !

Administration

On comprend que l'administration de pareils bois soit pour les officiers de la maîtrise une part importante de leur charge. Aussi, chaque été en août et septembre, partent-ils en une grande tournée forestière, parcourant la Brie à cheval, allant de bois en bois pour « délivrer les coupes », c'est-à-dire reconnaître sur le terrain la prochaine coupe à exploiter. Dans les fontes de leur selle, le marteau du Roi : il sert pour les marques en réserve ou en délivrance. Dans les bois de Saint-Martin-de-Tours, près de Donnemarie-en-Montois, les officiers marquent en réserve les plus beaux baliveaux qui sont donc flâtrés au corps avant de recevoir l'empreinte du marteau ; dans la forêt de Villefermoy et les bois de Barbeau, ce sont les baliveaux anciens et dépérissants qui sont marqués en délivrance sur la souche. Tels étaient du moins les coutumes vers 1770, aux dires d'un consciencieux greffier des Eaux et Forêts, qui précise que, lorsque la délivrance est trop modique, les officiers marquent en une seule fois la délivrance de plusieurs années (22).

Toutes les opérations forestières se font en présence d'un représentant de l'abbaye, ou eux dûment appelés. Dans les grandes abbayes, un intendant que nous espérons fidèle, règle ces questions avec les officiers ; ailleurs, c'est un chanoine délégué par ses pairs ; à l'abbaye du Lys, à la veille de la Révolution, l'intendant de Madame l'abbesse, du nom de Jean-Baptiste Bourgoin, semble avoir été dans les meilleurs termes avec ces Messieurs de la maîtrise.

Autres visites reçues par les bois ecclésiastiques : celle des arpenteurs de la maîtrise. Aucune communauté religieuse ne s'étant décidé à faire elle-même « borner, figurer et désigner » ses bois, ce sont les arpenteurs des Eaux et Forêts qui s'en sont chargés. Les *Etats des Bois* se réfèrent sans cesse aux arpentages de Louis Billaudel (fin du règne de Louis XIV), André Desquinemare (1716), Jacques Pinon (à partir de 1718), à ne pas confondre avec son successeur Hubert Picon (en poste en 1752), Pierre Helluin de Lan-

nois (de 1745 à 1755), parfois de François-Urbain Chaillou (en 1757) puis de Henri-Jacques Mous-saint, auteur par ailleurs des admirables cartes de la forêt de Fontainebleau (à partir de 1758), enfin d'Antoine Rivière (sous la Révolution).

Ce travail cartographique culmina avec la confection d'un *Atlas des bois des gens de main morte de la maîtrise de Fontainebleau*, manuscrit et datant de 1777 (23), que les officiers emmenaient peut-être avec eux lors de leur tournée briarde.

Revenus au siège, à Fontainebleau, les officiers, en tant que juges forestiers, tranchent les procès qui opposent les communautés religieuses à divers particuliers à propos de leurs bois, des voisins qui empiètent ou des exploitants forestiers qui ne respectent pas les clauses du cahier des charges. Les officiers doivent également juger les délits forestiers à eux rapportés par les gardes des bois ecclésiastiques dont ils ont d'ailleurs contrôlé la nomination; parfois même, ils doivent juger les communautés elles-mêmes, si elles ont transgressé les lois forestières, en particulier en coupant sans permission des arbres de futaie, ce pourquoi elles reçoivent des amendes arbitraires, c'est-à-dire fixées par le grand maître (24).

De plus, au XVIII^e siècle, ce sont les maîtrises qui assurent l'adjudication des travaux et réparations à effectuer aux bâtiments conventuels. Comme la confiance ne règne pas, les communautés religieuses ne touchent pas elles-mêmes le prix de la vente de leurs bois; les Receveurs des Domaines et Bois l'encaissent depuis un Edit de mars 1708; et ce sont les forestiers qui font payer les entrepreneurs, après avoir procédé à la réception des travaux effectués, sur les deniers de ladite vente.

Dans la liasse 163 des Archives de la maîtrise, intitulée *Bâtiments*, nous trouvons ainsi le procès-verbal de la réception, le 18 décembre 1774, des ouvrages faits à la charge du prévôt de l'église collégiale de Saint-Martin de Champeaux; la réception a été faite, sur ordre du grand maître, par François Buron, juré-expert des bâtiments et architecte à Paris; le procureur du Roi en la maîtrise, constatant que ces travaux se montent à 9 875 livres 19 sols et 7 deniers d'après le procès-verbal de réception, conclut que la dite somme sera payée sur le prix principal de la vente du bois de la Prévôté, au terroir de Fouju, qui a été adjugé les 28 février et 1^{er} mars précédent au marchand Claude Rocher, de Thomery.

C'est ainsi que l'on trouve dans les archives des maîtrises quantité de documents, souvent

complétés par des plans, concernant les travaux effectués dans les divers bâtiments appartenant à des communautés religieuses: la chose est bien connue des archéologues, elle gagnerait à l'être des érudits locaux. Et ceci ne concerne pas seulement les églises, mais aussi ces fermes ecclésiastiques dont l'architecture est l'un des orgueils de notre région: le 5 juin 1789, encore, on enregistre à la maîtrise, en présence du Sieur Boitel, chanoine receveur du Chapitre de la Sainte-Chapelle de Paris, le cahier des charges de l'adjudication des ouvrages à faire aux fermes de Féricy appartenant à Messieurs de la Sainte-Chapelle; le lendemain aura lieu l'adjudication des travaux. Le 23 novembre 1789, alors que le décret qui met les biens ecclésiastiques à la disposition de la Nation est du 2 novembre, on adjuge les réparations à faire aux fermes, bâtiments et dépendances de la mensc abbatiale de l'abbaye de Barbeau, en vertu de l'arrêt du Conseil du 10 octobre 1786: cinquante arpents exploités en 1787 en forêt de Villefermoy devaient payer les travaux.

Ici finit, croyons-nous, le rôle architectural des forestiers de Fontainebleau. En revanche, la Révolution en confisquant les bois ecclésiastiques étendit considérablement le domaine boisé de l'Etat, et par là-même le travail et la responsabilité des forestiers, mais ceci est une autre histoire...

NOTES

(1) C'est l'Arrêt du Conseil du 20 juillet 1728, rendu contradictoirement entre les maîtrises de Fontainebleau et Provins, qui a ainsi défini le ressort de la maîtrise des E. et F. de Fontainebleau. Ces messieurs cependant avaient parfois des conflits de juridiction avec la maîtrise de Paris du côté de Vilbert et de Bernay-en-Brie, avec celle de Provins à l'ouest, avec celle de Nemours du côté de Blennes et Chevry-en-Sereine. Voir Arch. départ. Melun, série B, Maîtrise des E. et F. de Fontainebleau, liasse 186, *Bois ecclésiastiques*.

(2) Ont été en particulier utilisés un *Etat des bois ecclésiastiques et des communautés laïques du ressort de la maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Fontainebleau...* datant environ de 1775 et conservé dans la liasse citée ci-dessus en référence, et un *Etat des bois nationaux ci-devant ecclésiastiques du ressort de la Maîtrise de Fontainebleau, et situés dans les quatre districts de Melun, Nemours, Provins et Rosay, département Seine-et-Marne*, 15 messidor an II ou 3 juillet 1794, conservé à la Bibliothèque municipale de Fontainebleau, Manuscrit 8, pièce 13, et qui est la principale source de cet article.

(3) Citation tirée du premier des deux *Etats des bois* cités note 2. Ces « deniers » accordés à la fabrique représentent le prix principal de la vente, c'est-à-dire 840 livres.

(4) Archives de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, Arch. nat., série L, carton 806, dossier de 39 pièces (1145-1345) relatives aux possessions de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés à *Saint-Germain-Laval* et à *Laval-Saint-Germain* devenu, sous la Révolution, *Laval-Germain* puis, de nos jours, *Laval-en-Brie*.

(5) M. DEROY, *op. cit.*, p. 37-38 a utilisé quant à lui la liasse voisine, située dans le dossier Samoreau, *ibid.*, série L, carton 807.

(6) L'abbé O. ESTOURNET, *Le prieuré des Basses-Loges et le fief de Changy*, Fontainebleau, 1900, p. 7 et 34. On lira également la description des bois taillis appartenant au prieuré des Basses-Loges, description incluse dans une *Déclaration de la Terre et Seigneurie de Changy* passée en 1776, publiée intégralement par Estournet, *op. cit.*, p. 41 et sq.

(7) D'après le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. VI, article Barbeau, il s'agit de Charles-Philippe d'Aspremont, comte de Reckeim, chanoine de Cologne et de Strasbourg.

(8) *Etat des adjudications des bois ecclésiastiques faites... en vertu d'arrêts et lettres patentes de Sa Majesté et dont le prix doit être porté au Trésor royal pour en être constitué rente au profit desdits ecclésiastiques et gens de main-morte*, Arch. départ., Melun, série B, maîtrise de Fontainebleau, liasse 186 déjà citée. Datant de 1710, cet *Etat des adjudications* concerne la forêt de Villefermoy, les bois appartenant à Saint-Martin-de-Tours et ceux de la Commanderie de la Croix-en-Brie; il est signé du lieutenant particulier Pierre de Vitry, du procureur du Roi François Hubert Joseph Juillet, du garde-marteau Claude Jamin et du greffier Jean Hüe.

(9) *L'arrêt du Conseil concernant l'administration des Bois dépendans des Commanderies et Bénéfices de l'Ordre de Malte*, du 12 octobre 1728, est publié dans les différentes éditions de l'Ordonnance de 1669, parmi les arrêts et règlements rendus pour l'interprétation de celle-ci.

(10) La loi du 13 juillet 1792 tentera d'interdire les exploitations faites par « des échangistes de forêts ci-devant domaniales dont les échanges ne sont pas consommés » et vitupère « ces échangistes dont les titres sont pour la plupart infectés de fraude ».

(11) M. DEROY, *op. cit.*, p. 41-43.

(12) M. DEROY, *op. cit.*, p. 121-124, consacre au bois de Saint-Victor ou des Seigneurs, la plus grande partie du chapitre relatif au *Régime des bois ecclésiastiques*. Voir aussi Félix HERBET, *Dictionnaire de la Forêt de Fontainebleau*, notices *Bois Saint-Victor* et *Bois des Seigneurs*, p. 48 et 49.

(12 bis) La copie de ce plan, effectuée en 1752, se trouve aux Archives nationales, Dép. Cartes et Plans, N III, Seine-et-Marne, 240.

(13) Il s'agit d'une liste de lieux-dits de la forêt de Fontainebleau, sous le titre : *Fourniture des poteaux et des suscriptions qui doivent y être faites pour l'indication des routes*, datant de prairial an VII (mai 1799), Arch. départ. Melun, série B. Maîtrise de Fontainebleau, registre 19, fol. 62-64.

(14) Les tableaux récapitulatifs des adjudications des coupes dans les bois nationaux, pour les Ordinaires 1792 à 1798 et pour l'Extraordinaire an II (1794), se trouvent à la Bibliothèque municipale de Fontainebleau, Manuscrit 8, pièce 14; rappelons que la principale victime en fut le Bois Gautier.

(15) Ces bois figurent encore, sous le numéro 38, dans l'*Etat des bois nationaux ci-devant ecclésiastiques*, de 1794, Bibliothèque municipale de Fontainebleau, Manuscrit 8, pièce 13.

(16) Arch. départ. Melun, série B, Maîtrise de Fontainebleau, liasse 48, dossier 66 intitulé *Ventes des Bois nationaux ci-devant ecclésiastiques, fond et superficie*. En vertu de la loi du 2 pluviôse an IV (23 décembre 1795), qui contient en annexe copie du certificat fourni par le citoyen Débonnaire.

(17) Chrétien-Guillaume de Lamoignon de Malesherbes n'est pas seulement le défenseur malheureux de Louis XVI, mais un écrivain agricole et sylvicole : dans un *Mémoire sur les moyens d'accélérer les progrès de l'économie rurale en France*, présenté en 1790 à la Société d'Agriculture, il propose à cette compagnie de coordonner les résultats des expériences sylvicoles, tentées notamment par de grands propriétaires, dans la lignée de Buffon et de Duhamel du Montceau.

(18) Lettre du 26 février 1722; Lefèvre de La Faluère s'y montre un peu cassant, car il y a déjà plusieurs mois que d'autres maîtrises ont répondu à cette demande du Contrôleur général des Finances, Arch. départ. Melun, série B, Maîtrise de Fontainebleau, liasse 186.

(19) Les archives relatives aux bois de l'abbaye du Lys au XVIII^e siècle, et les plans les concernant se trouvent : Arch. départ. Melun, série B, Maîtrise de Fontainebleau, liasse 203, Bois du Lys et bois des Carmes des Basses-Loges.

(20) Fontaine, marchand de bois à Guignes, acquéreur en l'an VI du Bois de Nogent, au Buisson de Vitry, n'hésitait pas en l'an IX à faire demander à l'administration forestière, par le préfet de Seine-et-Marne en personne, les titres, pièces et plans relatifs au bois qu'il avait acquis nationalement; voir la lettre préfectorale, Arch. départ. Melun, série B, Maîtrise de Fontainebleau, liasse 48, n^o 70. Les administrateurs forestiers firent la sourde oreille, car les plans et archives relatives au dit Bois de Nogent jadis appartenant à l'abbaye du Jard, se trouvent *ibidem*, liasse 204, Bois du Jard.

(21) Le bois des Pommerais et le bois de l'Épine ont été intégrés à la forêt par le sénatus-consulte du 30 janvier 1810; le bois Bouillant et le bois d'Etrangleveau ont été vendus illégalement, par l'administration du tout jeune département de Seine-et-Marne, au C. Moreau, propriétaire à la Rochette, en violation de la loi du 23 août 1790. Ils figuraient déjà en l'an III sur une liste de « Bois qu'il conviendrait de faire rentrer à la Nation », *ibidem*, liasse 48, pièce 73.

(22) Manuel et formulaire à l'usage du greffier de la maîtrise de Fontainebleau, dit manuscrit Hüe, du nom de la famille bellifontaine qui fut titulaire du greffe de la maîtrise pendant tout le XVIII^e siècle : Bibl. munic. de Fontainebleau, Ms 9, pièce 1, chap. 6, p. 17.

(23) Cet atlas manuscrit a été confié par les forestiers, sous le Consulat, à Edme Deroy (1752-1841) « planteur », c'est-à-dire entrepreneur de plantations en forêt de Fontainebleau; il a été utilisé par Maurice Deroy, *op. cit.*, p. 44-45 et *passim*.

(24) Voir les *Registres d'enregistrement des Edits, Déclarations, Ordonnances du Roy, Arrêts et Règlements, ventes et adjudications des bois dépendans des communautés ecclésiastiques et gens de main-morte et Réceptions de leurs gardes*, conservés dans les archives de la maîtrise, Arch. départ. Melun, série B. Reg. 193 à 202, allant de janvier 1702 à février 1791. Les *Procès de partie à partie* occupent 20 registres, *ibidem*, reg. 271 à 290, allant en série continue de 1674 à 1695 et de 1700 à 1790.

REPERTOIRE
DES BOIS ECCLESIASTIQUES

situés dans le ressort
de la maîtrise des Eaux et Forêts
de Fontainebleau

Les établissements religieux propriétaires ont été classés dans l'ordre alphabétique des communes où ils se trouvaient implantés; la commune de la situation des bois n'est indiquée que si elle diffère de celle de l'établissement religieux.

Les mesures données de manière approximatives par les archives forestières ont été laissées en arpents et en perches; les mesures précises ont été converties en hectares et en ares, à l'aide des tables de conversion de Baudrillart; elles proviennent pour la plupart de l'*Etat des bois nationaux ci-devant ecclésiastiques du ressort de la maîtrise de Fontainebleau...*, conservé à la Bibliothèque municipale de Fontainebleau, Manuscrit 8, pièce 13.

La localisation géographique de ces bois peut se faire, au moins de façon approximative, grâce à la carte au 1/50 000^e de l'I.G.N., planches Fontainebleau, Melun, Nangis et Montereau-Faut-Yonne. Pour une localisation plus poussée, le recours aux cadastres du XIX^e siècle s'imposerait.

ACHERES

Fabrique :

Quatre pièces de bois, 5 arpents au total, aux *Béorlots*, proche de la forêt de Fontainebleau, non aménagées, bois impérial en 1810.

AVON

Hôpital de la Charité :

Pièce de bois, 15 arpents, lieu-dit *La Cornière* près de la Fontaine-aux-Biches, exploitée 1789, arpentée 1791; restituée en l'an IV à l'hôpital de la Charité de Fontainebleau, rachetée par Louis-Philippe et annexée à la forêt.

Carmes des Basses-Loges :

La Cornière, près de la Fontaine-aux-Biches, 2 ha 52 ares, exploitée 1794, réunie à la forêt en 1810.

La Pihourderie, près du Prieuré, 8 ha 63 ares, aliénée illégalement au C. Giot, défrichée.

La Chaudière, joignant le Fort des Moulins et le Bois de la Madeleine, 5 ha 80 ares, aliénée illégalement au même citoyen.

Le Pré-Archer (comm. Samoie), 5 arpents, vendu à vie à la citoyenne de Fays.

La Narjoterie (comm. Samoie), 4 ha 32 ares.

La Gringreloterie, derrière le Prieuré.

La Richarderie (comm. Samoie), 2 arpents.

BLANDY

Deux chapelles fondées en l'église de Blandy, et ci-devant desservies au château de Villars : *Bois de Plumet-Joué*, dans les bois de Blandy, 4 ha 32 ares, arpenté en 1758, exploité en 1758 et 1785.

BERNAY-EN-BRIE

Prieuré de la Madeleine-de-Segrées

Pièce de bois dans le parc du Prieuré, 4 ha 66 ares.

Bois de 11 ha 71 ares dans les bois de Vilbert.

BOIS-LE-ROI

Fabrique :

Bois de Saint-Pierre (comm. La Rochette), près le Bois du Coulant, 3 ha 48 ares, arpentage 1718, baliveaux exploités 1731, exploitation 1786, réuni à la forêt en 1810.

CHAMPAGNE

Fabrique :

Bois de Champagne, 10 ha 12 ares; quart en réserve exploité 1779, trois coupes ordinaires réglées à 24 ans.

Bois de l'Eglise, 22 ares, compris dans l'aménagement du bois précédent, qui datait de 1747.

Bois impériaux puis domaniaux, malgré les revendications de la commune de Champagne en l'an XII et en 1807.

CHAMPEAUX

Collégiale Saint-Martin-de-Champeaux :

Bois de la Prévôté (comm. Fouju), 2 ha 42, exploité 1774.

Bois de la Vinaigrerie, 3 ha 57 ares, tous deux aliénés.

Bois de la Chantrerie (comm. Saint-Merry), 2 arpents 50, aliéné.

CHAUMES

Fabrique :

Bois du Creuil, 25 ares.

Bois de Maurevert, 38 ares, exploité 1789.

Abbaye Saint-Pierre de Chaumes réunie au séminaire du lieu, les religieux :

Bois de la Moinerie, 7 ha 86, exploité 1778, aliéné au C. Fontaine, marchand de bois à Guignes.

Bois de la Trésorerie, 1 ha 72 ares, aliéné.

Bois Cavaillé (au hameau de Pompierre), 1 ha 79, aliéné. Ces trois bois étaient soumis à un même aménagement : 6 coupes réglées à 18 ans, l'une coupée tous les 3 ans.

L'abbé :

Bois du Creuil, 38 ha 61 ares, quart de réserve exploité 1771, 12 coupes ordinaires réglées à 24 ans, aliéné illégalement.

CHELLES

Abbaye Notre-Dame et Sainte-Croix :

Bois de Feuillades et de Chantereine (comm. Le Vaudoué), 8 ha 28 ares, aménagé en trois coupes ordinaires à 18 ans, aliéné.

Bois de Poisereau (comm. Noisy-sur-Ecole), 6 ha 74 ares, aliéné avec la ferme de Poisereau.

CHENOISE

Abbaye de Jouy :

Bois du Mont-Thiboust (comm. Gastins), 183 ha, aménagé 1727, quart de réserve de 45 ha au triage de Margouillat exploité 1789, bois impérial en 1810.

Bois de Noas (comm. Gastins), 1 ha 53 ares, aliéné avec la ferme de Noas.

CHEVRY-EN-SEREINE

Abbaye de Villechasson :

Bois de Moules (comm. Blennes), 11 ha 44 ares.

Bois du Fier (comm. Blennes), 24 arpents environ.

Bois Buisson (ou Bosson ?, comm. Blennes), 1 arpent environ.

Bois de Villechasson (comm. Chevry-en-Sereine et Blennes), 138 ha, aménagé en 1753, quart de réserve appelé le Champ du Corbeau exploité en 1783, bois impérial en 1810. (Bien que Biennes et Chevry-en-Sereine fussent situés dans le bailliage de Moret, c'était la maîtrise de Nemours qui administrait ces trois derniers bois.

CORBEIL-ESSONNES (département : Essonnes)

Commanderie de Saint-Jean-en-l'Isle :

Bois de Saint-Jean, au Buisson de Vitry (comm. Guignes), 18 arpents environ, compris dans le bail du fermier qui exploitait 2 arpents par an, à 9 ans, aliéné.

Bois de Langlé (comm. Boissise-la-Bertrand), 80 arpents environ, pour moitié en jeune taillis attaqué par la gelée et baliveaux rabougris, l'autre moitié étant en friches plantées d'arbre d'avenue, exploité en 1797, aliéné.

COURCELLES-EN-BASSEE

Prieuré Sainte-Catherine réuni à l'abbaye du Jard :

Deux pièces de bois de 6 arpents environ, exploitées en 1783, aliénées au C. Mérat, marchand de bois à Montereau.

LA CROIX EN BRIE

Commanderie de la Croix-en-Brie et de Coutençon y réunie, ordre de Malte :

Bois de Chateaubleau (comm. La Croix-en-Brie), 55 ha 38 ares.

Bois de la Garenne (même comm.), 28 ha 40 ares.

Bois de la Bruine (même comm.), 2 ha 32 ares.

Le Petit Bois (même comm.), 1 ha 12 ares.
Bois de l'Hopitau (comm. Rampillon), 16 ha 10 ares.

Bois de la Lune (même comm.), 12 ha 26 ares.

Bois de Coutençon ou du Commandeur (comm. Coutençon), 25 ha. Ces sept bois étaient compris dans un même aménagement : le quart de réserve comprenait le bois de Coutençon et la plus grande partie du bois de la Lune; il fut exploité en 1772. En 1796, les 4 premiers bois furent déclarés inaliénables en raison de la proximité de la forêt de Jouy, les 2 suivants en raison de la proximité des Bois de Saint-Martin. Le bois de Coutençon était bois impérial en 1810.

DAMMARIE-LES-LYS

Abbaye du Lys :

Bois du Lys (comm. La Croix-en-Brie), 9 ha 17 ares, aliéné au C. Lambert, de Paris.

Bois d'Etrangleveau (comm. Dammarie), 26 ha 30 ares, aliéné illégalement à Moreau, propriétaire à la Rochette.

Bois des Pommeraies (comm. Villiers-en-Bière), 55 ha, réuni à la forêt en 1810.

Bois de l'Epine (comm. Chailly-en-Bière), 6 ha 61 ares, réuni à la forêt en 1810.

Bois-Bouillant, y compris la petite pièce du *Bois de Fourneaux*, 21 ha 93 ares, aliéné illégalement au C. Moreau.

Arpentés en 1718 et 1750, ces cinq bois étaient compris dans un même aménagement; quart de réserve (bois du Lys et part du Bois d'Etrangleveau) exploité en 1780.

Bois de 4 arpents environ, près de la ferme de Coroy (comm. La Croix-en-Brie), aliéné au C. Plumeteau, de Provins.

Remise près de la ferme de Chaintreaux-en-Brie (comm. Moissy-Cramayel).

EGLIGNY

Abbaye de Preully :

Bois d'Echou (comm. Echouboulains), 218 ha, bois impérial en 1810, intégré à la forêt domaniale de Villefermoy.

Bois de l'Etançon (même comm.), 49 ha.

Ces deux bois, arpentés en 1727, étaient compris dans un même aménagement; quart de réserve de 68 ha au bois d'Echou, exploité 1785.

Garenne d'Echou (même comm.), 5 ha 10, exploitée 1788, aliénée.

Bois de Landries (même comm.), dans les bois de Forges, 25 arpents environ de taillis de 9 à 12 ans; baliveaux anciens exploités 1790 avec le taillis, à la réserve de 353 chênes.

Bois d'Eglan (comm. Laval-en-Brie), 10 arpents, exploité 1789, déclaré inaliénable en 1796.

Bois de Maurepas (comm. Blennes), 72 ha, quart de réserve aménagé 1768, 18 ha exploité 1805-1806, bois impérial en 1810. Une boulinière (même comm.), 3 arpents.

FONTAINE-LE-PORT

Abbaye de Barbeau :

L'abbé : *Forêt de Villefermoy* (comm. Fontenailles et les Ecrennes) 621 ha, arpentée et bornée 1702, aménagée 1727; quart de réserve 155 ha sur les Ventes de la Coudre, la Sablonnière et partie de la Vente des Quarante arpents. Sur cette réserve, 200 arpents de futaie exploités en 1781, 50 arpents en 1787 et 19 arpents 22 perches en 1794. Forêt impériale puis domaniale.

Les religieux : *Forêt de Villefermoy* (comm. Fontenailles), 701 ha. Première réserve arpentée 1707 : Ventes de la Meunière, la Fontaine du Tonneau, la Belle Epine et Pré Briard (156 ha). Deuxième réserve arpentée 1727 : la Noyarde, partie des Ventes de Richebourg, partie des accrûs du Champs Guédoin (100 ha). En 1785, on exploita 159 ha sur ces deux réserves. Forêt impériale puis domaniale.

Bois de Barbeau, dit bois du Razoir et Queue de Fontaine (comm. Fontaine-le-Port), 190 ha, y compris une garenne et lisière y attenante mesurant 9 ha et 97 ares.

Aménagés 1727, arpentés 1728; pas de quart de réserve, 25 coupes ordinaires. La garenne a été aliénée illégalement; les bois sont devenus impériaux puis domaniaux.

Bois de Mouligny et Champagne (comm. Champagne), 204 ha, aménagés 1727, 25 coupes ordinaires, quart de réserve en forêt de Villefermoy. Bois impériaux devenus forêt domaniale de Champagne.

Friches enclavées dans les bois de Champagne : 41 ha 56 ares.

Bois accrus près de la ferme de Danjou (comm. Les Ecrennes). Estimés à 57 arpents, ces bois de pousse récente furent arpentés et exploités en 1798 : il y avait alors 22 ha de taillis de 18 ans.

Bois de la Gibourderie (comm. Les Ecrennes), 3 arpents, près de la ferme de la Loge des Prés, aliéné.

Bois de la Charmée (comm. Fontenailles), 5 arpents 50 perches, aliéné.

FONTAINEBLAU

Cure :

Pièce de bois (comm. Avon), 5 ha 17 ares, près Belébat, longeant la route du bornage près de la Butte du Montceau (bornes 1038-1042), arpenté en 1794 (un tiers vide), exploité en 1794 par Marin Perrot, marchand de bois à Fontainebleau, réuni à la forêt en 1810.

Mathurins :

Pièce de bois (comm. Avon), 2 ha 4 ares, lieu-dit *la Cornière* ou la Fontaine-aux-Biches, arpentée 1736, réunie à la forêt en 1810.

Un arpent 25 perches ou 2 arpents (comm. Samois), lieu-dit *la Croix-des-Anglais*, taillis de 10 ans exploité 1788, aliéné.

FOUJU

Cure :

Le Courtil au Prêtre, 1 ha 2 ares, autrefois planté d'une vieille futaie de 300 ans exploitée en 1730, et remplacée par un quinconce d'ormes; un arpent 25 perches aliéné au C. Colas, il ne restait en 1796 que 75 perches plantées de 2 peupliers et 6 pommiers.

LA GRANDE-PAROISSE

Prieuré :

Bois du Prieuré, dans les bois de Valence, 20 ha 62 ares, arpenté 1759, aménagé 1755, quart de réserve exploité 1789, le reste en 5 coupes réglées à 25 ans, aliéné.

LIVRY

Cure :

Bois de la Folie, 50 perches.

Bois de Givry, 52 perches.

Bois des Mardelles, 1 arpent 25 perches.

Ces trois bois, arpentés en 1723, plantés de taillis de 10 à 12 ans, aliénés.

MELUN

Hôpital Saint-Jacques :

Bois Saint-Jacques, au Buisson de Massoury (comm. Sivry), 32 ha 26 ares, arpenté et aménagé 1757, quart de réserve exploité 1779, rendu sous le Directoire à l'hôpital civil de Melun.

Hôtel-Dieu Saint-Nicolas :

Pièce de bois (comm. La Rochette), 4 ha 38 ares, au lieu-dit *La Bergerie*, entre le bois du Coulant et la Seine, arpentée 1693, taillis de 10 ans, aliéné illégalement à Moreau d'Olibon.

Abbaye Saint-Pierre ou Saint-Père :

Bois des Saints-Pères, dans les bois de Champagne (comm. Machault), 78 ha 10 ares, arpenté 1738, quart de réserve exploité en 1770, bois impérial en 1810, inclus dans la forêt domaniale de Champagne.

Un arpent 30 perches près de la ferme de Fontaineroux (comm. Machault), aliéné.

Garenne de Montaigu, près de la ferme de ce nom (comm. Melun), 8 ha 17 ares, exploitée 1763, aliénée.

1/2 arpent de taillis, plaine de Montaigu (comm. Melun), aliéné.

Deux plantations dans le bois de Rozay (comm. Yèbles). 9 arpents, mal venantes, recépées en 1776, aliénées à un particulier

guillotiné depuis, le fermier d'après le bail devait les exploiter en 1795.

MORET-SUR-LOING

Prieuré de Pontloup-les-Moret, réuni au Séminaire de Sens :

Bois Prieur (comm. Veneux-les-Sablons) 13 ha 27 ares, exploité en 1778, 1794 et 1810; touchant le bornage de la forêt au triage de la Pointe d'Iray, près du carrefour de la Porte-Nadon, il fut réuni à la forêt en 1810.

1/2 arpent au *Bois de Montrichard* (comm. Veneux - Les Sablons) le long du bornage de la forêt (bornes 71-72), réuni à la forêt en 1810.

PARIS

Carmes des Billettes :

Bois des Billettes (comm. Fontains), 4 ha 41 ares, taillis de 5 ans en 1796.

Une plantation de 5 arpents (même comm.), essence chêne, âgée de 5 ans en 1796.

Deux pièces de 50 et 25 perches (comm. Valjouan), aliénées au C. Juris, de Provins. *Célestins, prieuré Notre-Dame de l'Annonciation :*

Bois du Larré (comm. Boissise-la-Bertrand), 19 ha 86 ares, aliéné au C. Desmarie qui le revendit à Tarbé imprimeur à Melun. *Bois de Mémorant* (comm. Perthes-en-Gâtinais), près de la ferme de ce nom, 16 arpents 46 perches d'après l'arpentage de Pinon en 1757, ou 15 arpents 95 perches d'après l'arpentage de Moussaint en 1763; aliéné au C. de Château-Villard, du Bréau.

Bois de Champagne (comm. Champagne), un arpent, arpenté en 1747, enclavé dans le bois de la Fabrique de Champagne, aliéné illégalement.

Aménagés par un arrêt du Conseil de 1757. ces trois bois étaient compris dans un même aménagement : quart de réserve au bois de Mémorant (exploité 1763 et 1794), et 5 coupes ordinaires réglées à 25 ans. Sur les cartes anciennes et modernes, le bois de Mémorant porte le nom de *Bois Notre-Dame. Mathurins, ministre et religieux Mathurins de Paris :*

Bois de Germenoy, au Buisson de Massoury (comm. Vaux-le-Pénil), 9 ha 75 a., arpenté et exploité 1768 à la réserve de 212 chênes et de 472 baliveaux, et considéré depuis comme quart de réserve; exploité de nouveau en 1794, à la réserve de 210 chênes et 400 baliveaux.

Notre-Dame, doyen, chanoines et chapitre : *Le Bas-Vallois* (comm. Voinsles), 21 ha 45 ares.

Le Mail de Blandureau (même comm.), 91 ares 44 ca.

Garenne du Bas-Vallois (même comm.), 4 ha. *Bois de Pécy ou de Notre-Dame* (comm. Pécy), 19 ha 32 ares, déclaré inaliénable en 1796.

Garenne du Plessis-Mallet (comm. La Chapelle-Iger), 6 ha 22 ares, aliénée.

Ces cinq bois furent arpentés et aménagés en 1730 : quart de réserve au Bas-Vallois, et 25 coupes ordinaires de 1 ha 30 ares l'une. Plantations : 400 arpents de jeunes plantations (comm. Voinsles) âgées de 20 ans en 1798.

Bois du Chapitre (Morangis, comm. la Grande Paroisse), 2 ha 17 ares, exploité en 1786, aliéné au C. Monginot, de Surville.

Sainte-Chapelle : trésorier, chantres, chanoines et chapitre :

Bois de Saint-Denis (comm. Féricy), 73 ha, bois impérial puis domanial.

Bois de la Sainte-Chapelle (même comm.), 86 ha, joignant les bois de Barbeau, impérial puis domanial.

Ces deux bois étaient compris dans un même aménagement : quart de réserve au bois de Saint-Denis (exploité en 1788 et 1806-1807).

Saint-Germain-des-Prés, abbaye :

Bois Gautier (comm. Avon), 71 ou 73 ha selon les arpentages de 1757 et 1795. Aménagement 1697; quart de réserve de 18 ha exploité en 1759; exploité en totalité en 1794; « aménagement à refaire » disent les documents vers 1800. Réuni à la forêt en 1810.

Bois de Samoreau (comm. Samoreau), 152 hectares. Quart de réserve établi en 1697, arpenté en 1757, exploité en 1759 et 1794. En 1798, les 11 premières ventes étaient en friche pour plus de la moitié, les ventes 12 à 18 contenaient beaucoup de vide. Le quart de réserve n'était plus sous l'Empire qu'un « mauvais taillis abrouti à recéper ». Bois impérial, puis domanial.

Forêt de Saint-Germain-Laval (communes Echouboulains et Laval-en-Brie), 430 ha, arpentée et aménagée en 1757, quart de réserve de 104 ha exploité en 1759 et 1803-1804. Déclarée inaliénable en 1796, forêt impériale puis domaniale.

Garenne environnant le château de *Cordoux* (comm. Courpalay), 11 ha, aliénée.

Bois de Chénoy (même comm.), 7 ha 51 ares, aliéné au C. Silvy, de Champgueffier.

Saint-Martin-des-Champs, prieuré :

Bois de Saint-Martin, au Buisson de Massoury (comm. Fontaine-le-Port), 21 ha 64 ares. *Bois de la Ferlandière*, au Buisson de Massoury (comm. Le Châtelet), 18 ha 84 ares. Ces deux bois furent aménagés en 1782, mais le quart de réserve, au bois de Saint-Martin, fut exploité en 1783, et, sur les 13 coupes annuelles (régées à 26 ans), 6 furent exploi-

tées en 1794 au bois de la Ferlandière.

Saint-Victor, abbaye :

Bois des Seigneurs (comm. Boissise-le-Roi), 2 ha 81 ares.

Bois de la Brosse (même comm.), 9 ha 68 a. Ces deux bois furent aliénés au C. Boscary, comme faisant partie de la ferme d'Orgenoy. *Garenne d'Orgenoy* (même comm.), 1 ha 49 ares, aliénée au Duguay, maître de poste à Ponthierry.

Garenne de Faronville (même comm.), 2 ha 44 ares, aliénée au C. de Saint-Venant, de Fortoiseau, qui en fit arracher les 2/3 avant 1796.

Ces quatre pièces de bois (16 ha au total) étaient divisées en 15 coupes ordinaires (arpentage et visites 1772 et 1783). Quart de réserve au Bois des Seigneurs (voir p. 10).

POISSY (Yvelines)

Prieuré Saint-Louis :

Bois Hébert (comm. Ouzouer-le-Repos), 5 ha 25 ares, aliéné au C. Maraise.

Bois de la Commune ou *Bois des Dames* (comm. Les Ecrennes) lieudit La Commune aux demoiselles, 20 ha.

Bois de la Marebière (comm. Le Châtelet), 34 ha, arpenté 1736; pour l'extraordinaire an II, on y exploita 14 coupes de 4 arpents 4 perches l'une. Aliéné.

Bois des Dames, au Buisson de Massoury (comm. Livry), 8 ha 19 ares.

Bois des Pignons (comm. Quières), 61 ares 28, aliéné.

Ces cinq pièces de bois avaient été comprises en 1736 dans un même aménagement; quart de réserve au bois de la Commune exploité en 1771 et 1794, et — sauf erreur de notre part — intégré à la forêt domaniale de Villefermoy, sous le nom de bois des Dames.

SAINT-DENIS (Seine-Saint-Denis)

Abbaye de Saint-Denis-en-France :

Bois de Saint-Denis, au Buisson de Massoury (comm. Chartrette), 29 ha, coupe réglée à 10 ans en 1685 par arrêt du Conseil, exploité en 1794 à la réserve de 625 chênes. Deux arpents (comm. Saint-Ouen-en-Brie), non aménagés, coupe réglée à 10 ans par le même arrêt du Conseil de 1685, sert au chauffage du fermier, aliéné.

SAINT-LOUP-DE-NAUD

Prieuré :

Bois de Saint-Loup, au bois de Saint-Martin (comm. Meigneux), 12 ha 93 ares. Aménagé en 1757 en 5 coupes égales, en vertu d'un arrêt du Conseil, et exploité en totalité et sans aucune réserve en 1758 en vertu du même arrêt. En 1794, exploitation de la première coupe, avec réserve de 165 baliveaux de l'âge.

SAMOIS

Cure :

25 perches de taillis de chêne, âgé de 10 ans, sur la route du bornage, aliéné et arraché par les acquéreurs.

TOURS (Indre-et-Loire)

Saint-Martin, doyen, chapitre, chanoines et trésorier :

Grand bois de Saint-Martin (comm. Meigneux), 196 ha, tous les anciens et modernes exploités en 1707, bois impérial en 1810.

Bois de Motteux (même comm.), 10 ha 37 ares, contigu au précédent.

Petit bois de Saint-Martin (près Cutrelles), 15 ha 83 ares, aliéné au C. Duroux, de Sigy. Ces trois bois furent arpentés et aménagés en 1755 : le quart de réserve (60 ha) au Grand Bois de Saint-Martin, exploité en 1770, à l'âge de 47 ans, avec réserve de 600 chênes et 3 000 baliveaux. Le Petit Bois de Saint-Martin semble être le même que le *Bois des Bruyères*, près Donnemarie-en-Montois, 50 arpents, sur lequel on exploita en 1707 tous les anciens et modernes.

VINCENNES

Ancienne chapelle du château du Vivier réunie à la chapelle du château de Vincennes : *Bois de Mirvaux*, dans les bois de Pécy (comm. Pécy ou Voinsles), 21 ha. En 1704, une adjudication de ce bois effectuée par la maîtrise de Paris, avait provoqué la protestation des officiers de Fontainebleau, mais il n'y avait au greffe de la maîtrise ni plan, ni figure de ce bois, seulement une note de l'arpenteur Moussaint donnant la contenance. Déclaré inaliénable en 1796.

VOISENON

Abbaye Saint-Jean-Baptiste-du-Jard :

1° L'abbé : Parc de l'abbaye, 32 ha 91 ares, aménagé en 15 coupes réglées à 15 ans, aliéné illégalement.

Deux pièces de bois, 18 arpents environ au total (comm. Machault), non aménagées, exploitées 1787, aliénées au C. Lehoux, de Fontainebleau.

2° Les religieux : *Bois de Nogent*, au Buisson de Vitry (comm. Guignes), 61 ha, arpenté 1691, 1716 et 1745, réaménagé en 1757, l'ancien quart de réserve étant alors partagé entre les 8 premières coupes ordinaires, et le nouveau quart de réserve assis sur un taillis de 9 ans, dans le meilleur fond. Aliéné le 14 fructidor an VI (31 août 1798) à Jean-Charles Fontaine, marchand de bois à Guignes.

Bois de Feuillade, au Buisson de Massoury (comm. Fontaine-le-Port ou Vaux-le-Pénail), 10 ha 77 ares, exploité en 1743; compris en

1757 dans l'aménagement du bois de Nogent, comme partie du quart de réserve. Aliéné illégalement au C. Bidault, de Paris. Un arpent, plaine de Montaigu (comm. Melun), aliéné.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

1) Plan des bois de l'abbaye du Lys, par Jacques PINON (1718). Arch. départ. Melun, série B, Maîtrise de Fontainebleau, liasse 203; cliché : Service photographique des Archives départementales de Seine-et-Marne.

2) *Plan du bois tailly dépendant de l'abbaye du Jard sis près Guignes-en-Brye*, c'est-à-dire plan des coupes ordinaires du bois de Nogent, au Buisson de Vitry, commune de Guigne, appartenant à l'abbaye du Jard, commune de Voisenon, *ibidem*, liasse 204; cliché : Service photographique des Archives départementales de Seine-et-Marne. D'après le Procès-verbal de division, ce plan fut exécuté en 1745 par l'arpenteur Pierre HELLUIN de LANNOY. Sur la vente du Bois de Nogent comme bien national, voir note 20.

3) *Plan des cases du cabinet du greffe de la maîtrise de Fontainebleau* (1774). Cet amusant plan des archives forestières de Fontainebleau au XVIII^e siècle se trouve sur la page de garde du

Répertoire des papiers, registres et minutes de la maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Fontainebleau, *ibidem*, registre 2; cliché : Service photographique des Archives départementales de Seine-et-Marne. Nous y voyons que les archives relatives aux bois ecclésiastiques occupaient les cases 19 à 29, plus la case n° 47 consacrée aux *Registres d'enregistrement* qui ont été cités note 24.

RECTIFICATIF

Par un malheureux oubli de dernière minute, dans l'article *Le Bois Gautier*, paru dans le *Bulletin de la Société des Amis de la Forêt de Fontainebleau*, 1975, p. 5-15, nous avons omis de signaler l'origine des clichés. La voici :

- p. 6 : Plan du Bois Gautier par Chaillou (1757), Arch. départ. Melun, série B, Maîtrise de Fontainebleau, liasse 47; cliché : Service photographique des Archives départementales de Seine-et-Marne;
- p. 8 : Plan du Bois Gautier par Rivière (1795), *ibidem*, même liasse; cliché : Service photographique des Archives départementales de Seine-et-Marne;
- les clichés de la p. 10 (borne A 55) et de la p. 13 (dans la parcelle n° 4) étaient de Michel GRAND.